



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

BUREAU DE RÉGIE INTERNE
BOARD OF INTERNAL ECONOMY

DÉCLARATION

Expiration de l'obligation de porter un masque dans les lieux de la Chambre des communes

Ottawa (Ontario) – le 24 juin 2022

L'honorable Anthony Rota, président du Bureau de régie interne, annonce que l'obligation pour toute personne de porter un masque ou un couvre-visage dans les lieux de la Chambre des communes a expiré le 23 juin 2022 à 23 h 59. En conséquence, le port du masque ou du couvre-visage n'est plus obligatoire à l'intérieur des lieux à compter du 24 juin 2022.

La santé et la sécurité de toute personne entrant dans les lieux de la Chambre des communes demeurent une priorité. Des masques continueront d'être mis à la disposition de toute personne souhaitant en porter dans les lieux de la Chambre des communes, et des masques N-95 seront disponibles prochainement.

De plus, on rappelle à toute personne présentant des [symptômes du rhume, de la grippe ou de la COVID-19](#), ou ayant été en contact étroit avec une personne présentant ces symptômes, de ne pas se présenter sur les lieux de la Chambre des communes.

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau de la présidence de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca

Suivez-nous

